



Direction des Services Techniques

Conseil municipal du 26 juin 2026 DELIBERATION

Rapporteur : Jean CONTOU-CARRÈRE

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien DE TRUCHIS

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 28
Nombre de votant-e-s : 32

Etaient présent-e-s :

Mme Marie-Lyse BISTUÉ Maire, Présidente,
M. Nicolas MALEIG, M. Sami BOURI, Mme Elodie JIMENEZ, M. Stéphane LARTIGUE, Mme Flora LAPERNE, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, et M. Patrick NAVARRO, Adjoints,
M. Raymond VILLALBA, Mme Marie SAYERSE, M. Joël RESTIF, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Philippe GARROTÉ, M. Frédéric LOUSTAU, M. Sébastien DE TRUCHIS, Mme Sabine SALLE, Mme Maïtena FERRAN, Mme Céline BODET, Mme Hélène HIEL, M. Iñaki ECHANIZ, M. Michel ADAM, M. Alfredo DOS SANTOS, Mme Lydia LAGARONNE, Mme Carole LADEUX, M. Jordan OSSAU-TRESAUGUE et M. Hugo COUCHINAVE, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- Mme Geneviève CIMORRA donne pouvoir à Mme Dominique QUEHEILLE
- M. Jean-Michel IDOPE donne pouvoir à M. Stéphane LARTIGUE
- Mme Sonia CAMPAGNE donne pouvoir à Mme Sabine SALLE
- Mme Nadia DUPEROUSSE donne pouvoir à Mme Carole LADEUX
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Michel ADAM

Était absente :

- Mme Anne SAOUTER

30 - RESTRICTION DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) POUR LE PROJET SITUÉ ROUTE DE PAU (« ESTIVADE ASPE PYRÉNÉES »)

Le projet d'installation de l'association d'aide par le travail « Estivade Aspe Pyrénées » route de Pau prévoit la réhabilitation par la SEPA de l'immeuble situé Section B, parcelles n°151, 152, 155, 481 et 483.

Cette opération qui créera 22 appartements est soumise à la Participation Forfaitaire pour Assainissement Collectif PFAC.

Cette taxe, arrêtée par délibération du Conseil municipal le 26 juin 2012 (cf. délibération annexée), porte la participation de base à 1 100,00 € HT augmentée de 600 €

HT/logement jusqu'à 5 logements puis de 400,00 € HT/logement au-delà du 6^{ème} logement, ce qui établirait la PFAC de ce projet à 10 300,00 € HT.

Compte-tenu du caractère social du projet et de la mission d'insertion de l'association, il est proposé de n'appliquer que la part de 1 100,00 € HT pour cette PFAC.

De plus, l'association sera redevable de la construction de son branchement des eaux usées au collecteur présent, route de Pau, pour laquelle elle a accepté le devis de la régie d'assainissement (2 607,70 € HT en sus).

Où cet exposé,

Après avis favorable du Conseil d'exploitation du 15 juin 2026,

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le présent rapport,

- **APPLIQUE** une Participation Forfaitaire pour Assainissement Collectif de 1 100,00 € HT au projet de création de 22 appartements de l'association « Estivade Aspe Pyrénées » qui s'établira section B parcelles n°151, 152, 155, 481 et 483.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 26 juin 2026.
Suivent les signatures.-

La Maire,

AFFICHÉ LE 20/06/2026




Marie-Lyse BISTUE

